Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N°2026-068
INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande présentée par Mme BERRY Marie
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er :

Afin de permettre la livraison de matériel prévue 4 cours des passementiers, il sera interdit de stationner entre le n°30 et n°40 rue des Passementiers les 09 et 10 juin de 16h à 19h.

Article 2 :

Toute signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux afin de délimiter le périmètre concerné.

Ampliation du présent arrêté sera :
- transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 01 juin 2026
Sylvain DARDOULLIER
Maire

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355